ON
AVG.
49.

[illegible] Conseil [illegible] Sa mariage
[illegible] Dela [illegible] Dalbignac
[illegible] l'ancienne [illegible]
[illegible] Conformement a l'ordonnance

l'an mil six cens nonante trois et douzieme jour du mois d'avril
Jean Ligal du village de Lequier est trespassé en la communion
de notre mere l'Eglise dont le corps a esté enseveli le
troisieme dud mois et an en l'eglise parroissiale st martin
d'Albinhac et ce apres que tous les sacrimens de l'eglise luy ont esté
administrés par moy soubsigné — Fresquet prestre et vicaire

l'an mil six cens nonante trois et le dix septieme aurit blandine
de la Cassenge en la parroisse d'Beronde est trespassé
au village de la communion de notre mere l'Eglise le corps de laquelle
a esté enseveli le dixhuitieme dud mois et an en l'eglise st
martin d'Albinhac habitant sous les Mellayres au village
de l'eglise luy ont esté administrés par moy soubsigné en la parroisse d'Albinhac et ce apres que tous les sacrimens
— Fresquet prestre et vicaire dud Albinhac

l'an mil six cens nonante trois et le dixseptieme jour du mois
d'aurit antoinette tarrisse du village de la Cassenge en la parroisse
d'Albinhac est trespassée en la communion de notre mere
l'Eglise dont le corps a esté enseveli le dixneufieme dud
mois et an en l'eglise parroissiale st martin dud Albinhac
et ce apres que tous les sacrements luy ont esté administrés
en foy de quoy me suis soubsigné — Fresquet prestre et vicaire

l'an mil six cens nonante trois et le soixieme jour du mois
de may est trespassée en la communion de notre mere
l'Eglise helenne pezet du lieu d'Albinhac dont le corps
fut enseveli le troisieme dud mois et an en l'eglise st
martin dud lieu d'Albinhac et ce apres avoir receu le
sacrement de penitence et celuy de l'extreme onction
par moy soubsigné — Fresquet prestre et vicaire dud lieu

L'an mil six cens nonante trois et le vingt huitieme
aout est trepassee en la communion de notre mere
ste eglise Catherine Doulhro de braques en notre paroisse
d'albinhac dont le corps fust ensevely le mesme jour
dud mois et an au simetiere de l'eglise dud lieu
d'albinhac et ce apres avoir receu les sacrements de l'eglise
en foy de quoy lanne luy soubsne — fresquet ptre et vicaire

L'an mil six cens nonante trois et le quatorzieme
jour du mois de septembre le fresquet vicaire d'albinhac
a baptizé une fille nee le douzieme dud
mois et an de Jean amelhau et Jeane grenier
mariez du village de Longues en lad paroisse a laquelle
a esté imposé le nom de marguerite dont le parrin a
esté Jean amelhau du village de la baisslade paroisse de
bommac et la marrine marguerite doulhze du village
de Longues en notre paroisse en foy de quoy
fresquet ptre et vicaire

L'an mil six cens nonante trois et le vingt huitieme
de septembre le fresquet ptre et vicaire d'albinhac a
baptizé une fille nee le vingt cinquieme dud mois et an
de Jean perzet vieille combourieu marges dud lieu d'albinhac
a laquelle a esté imposé le nom de beatrix dont le parrin
a esté pierre combourieu du vaillaux du fieu en la paroisse
de Geroudels, et la marine beatrix guitard dud lieu
d'albinhac en foy de quoy fresquet ptre et vicaire

L'an mil six cens nonante trois et le quatrieme jour
du mois d'octobre est trepassee en la communion de
notre mere ste eglise anthoine de pallyes de Longues
dont le corps a esté ensevely le cinquieme dud mois
et an au simitiere de l'eglise st martin d'albinhac et
ce apres avoir receu les sacrements de l'eglise
en foy de quoy fresquet ptre et vicaire

L'an mil six cent soixante trois et le dix septieme jour du mois de
Novembre les trois annonces ayant esté faites les trois jours de
festes continuels durant la messe de paroisse sans que n'ont
rien descouvert aucun empechement moy frisquet prestre
de cette Eglise parochielle et maistre d'albingat ay interrogé les
deux Eglise ignace verdier fils de feu m. d'antoine verdier et de
danette de carlat mariés de la susdite paroisse d'albingat. et danette
planque fille aussi legitime et naturelle de la paroisse de cantoin
spirituellement et apres avoir receu leur mutuel consentement
les ay solemnellement conjoints en mariage par parole de present
en presence des temoins soussignés et signés de moy qui sont frisquet
jean de la lieu de negrepelisse et de antoine daudode
habitant de la susdite paroisse qui n'ont signé les plus aux moins
dessus et. nostre paroisse qui n'ont signé les plus aux moins
dessus et.

Barrouzet [illegible] Baudé [illegible]

frisquet [illegible] prestre vicaire

L'an mil six cent nonante quatre et le vingtieme
jour du mois d'octobre apres les fiançailles et la
publication faite des bans de mariage d'entre louis
bastide fils legitime et naturel à bernard bastide et
marguerite de carlat mariés du village de cellan et
et antoinette brieu fille legitime et naturelle de pierre
brieu et danette fabre mariés dud village de cellan et
en la paroisse d'albingat et n'estant descouvert aucun
empechement de soubsigné frisquet prestre de la susdite paroisse
de lequel de la part de mon curé les ay mariés et leur
ay donné la benediction nuptiale selon la forme prescrite
par la ste eglise et ce en presence de jean pezet de la
susdite lieu d'albingat qui a signé et d'etienne pezet son frere
et d'antoine brieu frere à lud coponte qui n'ont
signés de ce requis et moy dan pezet

Frisquet prestre

Rumeyrol [illegible] de la [illegible] de la [illegible]
Decembre 1692 le 6 [illegible] 1693 [illegible]

4

L'an mil six cens nonan
du mois de Novembre a
publication faite de
Jean amelhau fils
amelhau et antoinette
de Longuès et agnès
a pierre brieu et
village de Castan
et ne sestant descouve
lubsigné fresquet p
part de mon Cure
donné la Benediction
prescrite par la ste
du pinet testere
amelhaine fabre de
parroisse qui ont
epousé ceaste

fresquet

quatre et le dixieme
les fiançailles et la
ment de mariage d'antoi
ttime et naturel a Jean
valette maries a village
brieu fille legitime et statuant
nette fabre maries de
en la parroisse d'alliaga
aucun empechement de
tre de lad parroisse de
les ont maries et leur ont
nuptiale selon la form
olite et en presence
lieu de la ... et de
... de la parroisse
... avec moy

fresquet Cure

1669 ...

Baps. sepul.
et mariages
1697. 5.

Le dixsaisme aout ~~pendant~~ mil six cens nonante quatre ~~sept~~ ont
conjoints au sacrement de mariage Jean Costerasse fils
legitime et naturel a guillaume Costerasse et helene Blaquier
habitans de Village de cette paroisse d'un coté et Jeanne
Bernard fille et a antoinette Bernard fille et a [illegible] Guilaro
et a antoinette Bernard mariés [illegible] de l'autre aussi
premiers publiés par trois dimanches consecutifs
et ils ont eu aucun empechement [illegible]
[illegible] de mariage Bernard Calmaque prêtre
professeur de la chaire de l'abbé et antoine Bernard aussi
[illegible] et Vicaire [illegible] de ce.

Andrieu Banniol

L'an mil six cens nonante cinq et le huitieme dou Domoset
fevrier apres les fiancailles et la publication faite
des bans de mariage d'entre guillaume Dalbert du lieu
de Lauzac fils legitime et naturel a guillaume Dalbert
et guillaumette Carcanagues mariés et antoinette megnuel
fille legitime et naturelle a guillaume megnuel et
marguerite Narro du village de Dongnes mariés d'autre
de soulte et Arisquet vicaire de la parroisse de marie d'allongue
lesquels epouse et conjoints au sacrement de mariage de la
sainte eglise catholique par notre mere sainte eglise de pierre de pailhes
de Dongnes et de Jean Rigal de Saint Lys et moy soussigné

Rigal presbyter et vicaire

L'an mil six cens nonante cinq et le 10me jour du mois de
fevrier apres la publication faite des bans de mariage d'entre
antoine Deiuou fils legitime et naturel a antoine Deiuou et marguerite
delmas mariez du village de Longuez d'une part et antoinette albric fille
legitime et naturelle a feu Jean albric et antoinette de Lolaquez de
village de Frons paroisse de Vermelles mariez d'autre a esté donné
permission a monsieur Cassagnes recteur de lad paroisse de les recevoir
et conjoindre au sacrement de mariage ce qu'il a fait les
formalitez de l'eglize deüement observées en foy de ce
pierre de pallez fresquet vicaire de lad paroisse d'albinhac

L'an mil six cens nonante cinq et le quinzieme jour
du mois de fevrier apres les fiançailles et la
publication des bans faites du mariage d'entre pierre
molinier fils legitime et naturel a feu Claude
et marguerite Olombel mariez du village d'Elquier
et marguerite et antoinette martinne fille
d'icelle paroisse et antoine martin et catherine
martinne legitime et naturelle a feu antoine martin et
antoinette mariez du village de Lavaur d'autre de
montels mariez du village de Lavaur d'autre de
fresquet vicaire de lad paroisse d'Amarlin d'albinhac
les ay epousez et conjoints en le sacrement de mariage
selon la forme prescrite par notre mere
l'eglize et ce en presence de pierre guestard du
village d'elque qui a signé et

Guestard

fresquet vicaire

L'an mil six cens nonante cinq et le onzieme jour du mois de
fevrier des fresquet vicaire de l'eglize d'Amarlin d'albinhac
ay baptisé un enfant né le dixieme dud mois et an de feu
Jean Rigal et Jeannette la fon mariez du village de Longuez
en lad paroisse mariez au quel on a imposé le nom de Jean
dont le parrain a esté Jean Colombes de Cassanges fils de George
et Jeannette albouze mariez et la marraine Jeannette Rigal fille de
feu pierre et antoinette Bertrand mariez du village de Longuez tous en
lad paroisse et ce en presence de pierre Carranaguez de Longuez
qui a signé et de Jean Rigal aussi signé et ~~temoins~~ en foy de quoy

Colombes Rigal

L'an mil six cens nonante cinq et le vingtcinquieme
jour du mois de fevrier Je Fresquet vicaire de la parre
st martin d'albinhac ay baptisé un enfant né le 22me du
mois et an de Jean auriffac et Marie Taillefer mariés
dud lieu d'albinhac au quel on a imposé le nom de
marcantoine dont le parrin a esté marc antoine auriffac
du village de la tour parre de Gaudeirac quest
un ancien et la Jeannette marre du pays lieu et
ce en presance de Jean Rigal de cuffaunes soubsné
avec nous en foy de ce —

Rigal Fresquet vicaire

L'an mil six cens nonante cinq et huitieme jour du mois de mars
est decedee Catherine auzelle du lieu de nigrelaux et ce en
la maison de Bertrand Bertrand daude de Longuer en la
communion de notre mere st Eglise dont le corps a esté
enterrey au cimetiere st martin d'albinhac et ce
apres avoir receu les sacrements de l'eglise par moy soubsné
en foy de quoy — Fresquet vicaire —

L'an mil six cens nonante cinq et le vingtieme jour du
mois de mars le Fresquet vicaire de l'eglise st martin
d'albinhac ay baptisé un enfant né le meme jour 20me
dud mois et an de pierre grenier et Catherine Rigal mariés
du village de Longuer en lad parre auquel on a imposé le
nom de antoine dont le parrin a esté antoine carcanagues
dud Longuer et la marianne Longue Rigal du village de
cabanes en notrod parre et ce en presance de antoine bauzer dud
lieu d'albinhac soubsné avec nous en foy de ce —

Fresquet vicaire

L'an mil six cent nonante cinq et le vingtieme jour du mois
d'avril decéda Felipe Ballade du village de Longnac, lequel a
communion de notre mere sainte Eglise apres avoir receu
tous les sacrements necessaires par moy soussigné fait
appeler le sieur de Pallez de Longnac qui les
soussigne avec moy les jour et an que dessus — Jacquet Grenier
pierre de pallez

L'an mil six cent nonante cinq et le 12me jour du
mois d'aout decéda lesd. Jacquette Ballade femme a feu Felipe
Ballade du village de Longnac en notre dite paroisse apres avoir
receu le S.t viatique avec l'extreme onction par moy
soussigné fait aud. Longnac lesd. jour et an que dessus
pierre de pallez
Jacquet Grenier

et le 27me nov. a esté baptisée
Jeanette d'Journeville 27me fille a marie de jean
de la p.sse d'albignac laquelle a declaré pour parrain les
enfans de francois gaffaud lesquels n'ont signé
ce requis — Fontanel curé

L'an mil six cent nonante cinq et le troisieme jour du mois de
mars mourut Catherine Carcanagues du village de Longnac et
fut enseuelie le quatorzieme d'aud. mois et an apres avoir receu
l'extreme onction par moy soussigné les jour et an que dessus —
Jacquet Grenier

Epulluses
Baptesmes
1694. 5. 6.

1694

AVG
497

1694

Le quatriesme Mars de cette [illegible] est mort au Village de Longues ayant receu le Sacrement de penitence par [illegible] et Sacrez par moy curé du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le premier Avril est decedé [illegible] nommé Jean du Village de Sarran ayant receu tous les sacrements de l'Eglise par moy du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le vingt deuxiesme Janvier est decedé Pierre George [illegible] du Village de Sarran ayant receu les sacrements de l'Eglise du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le second Juin est decedé [illegible] nommé Pierre natif du Village de Sarran ayant receu les sacrements de penitence et eucharistie du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le vingt un Juin 1694 est decedé Marguerite Delanges [illegible] ayant receu les sacrements de l'Eglise du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le quinziesme Juillet est decedé Gabriel Quillard [illegible] ayant receu les sacrements de l'Eglise du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le troisiesme Aoust est decedé nommé Pierre [illegible] du Village de Sarran ayant receu les sacrements de l'Eglise du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

Le dixiesme Aoust est decedé nommé Antoinette de Bonneville [illegible] ayant receu les sacrements de l'Eglise du lieu de Sarran

[illegible] nauchez plus

[illegible] 1696 [illegible] Jeanne [illegible] du
village de Longuez [illegible] recu les saucrs de l'eglise [illegible]
[illegible] [illegible]

L'an mil six cent nonante ~~seize~~ et le second jour du mois
d'avril est decedé en la communion de nostre mere l'eglise
Sacrement baptisé de Longuez dont le corps a esté ensevely au
cimetiere de l'eglise st martin d'albiñac et ce apres
avoir recu les sacrements de l'eglize par mr notre
[illegible] ~~Vicaire~~ en foy de ce fait quest demeure

L'an mil six cent nonante ~~seize~~ et le vingt cinquieme
jour du mois d'avril de soubme ~~[illegible]~~ pierre nautre prêtre ay
ay baptiza une fille née le vingt quatre du mois et an
de antoine carranaques et marguerite bertrand mariez du
village de longuez en la paroisse st martin d'albiñac a laquelle
on a imposé le nom de marguerite dont le parrain a esté
bertrand bertrand daudé et la marraine marguerite
dource tous du village du longuez en la parroisse susdite
ynoy

st nauhr. prêtre

L'an mil six cent nomante sixe et le neufuieme jour du mois
d'auril de frique vicaire du lieu et parro d'albinzac au
baptize un enfant né le septieme dud mois et an de leay
monteill et Jeannette fontanges mariez du village des
trasse parro susd au quel a esté donné le nom de Jacques
Jacquez dont le parrin a esté Jacques fontanges du
village de Bussieyres parro de Pieyre et la
marinne annette monteill du village des trasses
en notre ditte parro et ce en presence de pierre
de pallez de longuez qui a signé et moy en foy de quoy

pierre de pallez frisquet vicaire

L'an mil six cent nomante sixe et le dix septieme jour du
mois de may le frisquet vicaire de l'eglise st martin
d'albinzac au Baptize un enfant né le quinzieme
dud mois et an de François Rigal et Helipe auzade
mariez methayers a sirysta en notre parro auquel
a esté donné le nom de pierre dont le parrin a esté
pierre Rigal frere aud baptizé et la marinne Catherine
Chalan du lieu de Thermudel fait esperance de
leay Rigal de lassanges qui n'est soubsigné et moy

Rigal frisquet vicaire

L'an mil six cent nonante cinq et le quatorzieme jour
du mois de juin apres les fiançailles et la publication
des bans du mariage fait d'entre antoine brieu fils
legitime et naturel de pierre brieu et deannette
libre mariez du village de cassagnes et deannette
rigal fille legitime et naturelle de feus pierre
rigal et antoinette bertrand mariez
du village de longuez tous en notre paroisse
st martin d'albiac de fresquet vicaire de lad
paroisse les ay epousez et conjoints au serrement de
mariage selon la forme prescritte par notre mere
le eglise et ce en presence de pierre depalhez de
longuez et de jean rigal de cassagnes qui ont signé
et moy en foy de quoy. Depalhez Rigal
fresquet vicaire

L'an mil six cent nonante cinq et le vingt-neufieme
jour du mois de juin le
st martin d'albiac ay
vingt-cinquieme du mois et ay
delphine decarlat mariez en notre
auquel a esté donné le nom d'ignace
a esté ignace escalhe du lieu de cassac et la marraine
marque lesboulier femme a claude tarisse du
village d'elboudquet paroisse de bromme fait et
esprouvé de depalhez de longuez et de jean rigal
de cassagnes en notre paroisse en foy de quoy Depalhez
Rigal fresquet vicaire

baptiz d'un enfant né le
jean rigal et
en notre paroisse
ignace dont le parrain
du lieu de cassac et la marraine
femme a claude tarisse du
fait et
de jean rigal
en foy de quoy Depalhez
fresquet vicaire

A

1691.

Registre des baptesmes, mariages et sepultures de la paroisse S.t Martin d'Albinhac pour lannée commante 1691.

L'an mil six cent nonante sept et le quinzieme jour du mois de janvier est decedee en la communion de Nostre mere lglise Catherine alquier du village de Delquier la pre. paroisse d'albinhac et feust ensepuelie le lendemain du mois et an au cimetiere de lad. eglise apres avoir receu les sacrements necessaires par moy soubsigné en foy de quoy — Fresquet pre. vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le dixneufieme jour du mois de janvier est decedee Cecile Combarieu du lieu d'albinhac et feust ensepulie le vingtieme du mois et an au cimetiere de l'eglise dud. lieu apres avoir receu les sacrements de l'eglise par moy soubsigné en foy de quoy — Fresquet pre. vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le vingtieme jour du mois de janvier est decedu helene de st bouze du village de longuer et feust ensepulie le lendemain du mois et an apres avoir receu les sacrements de l'eglise par moy soubsigné en foy de quoy — Fresquet pre. vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le trentieme jour du mois de janvier decedé en la communion de notre mere lglise Antoinette bertrand du village de longuer est feust ensepulie le premier fevrier au cimetiere de lad. eglise apres avoir receu les sacrements de l'eglise et martin de st Marc apres soubsigné en foy de quoy — Fresquet pre. vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le vingt sixieme jour du mois de Janvier est decedé en la communion de notre mere ste Eglise Antoine Carcanaques du village de Tonquer et fut en lequel le vingt septieme dud mois et an au Cimetiere de notre eglise apres avoir receu les sacrements par moy soubsigné en foy de quoy fresquet vicaire

L'an mil six cens nonante sept et le vingt septieme jour du mois de Juin est decedé en la communion de notre mere ste Eglise Bertrand Betombes du village de Cassanges et fut en lequel le vingt huitieme dud mois et an apres avoir receu les sacrements par moy fresquet vicaire

L'an mil six cens nonante sept et le douzieme jour du mois Juillet est decedé en la communion de notre mere ste Eglise Jean Raillefet du lieu d'albiac et fut en lequel le troisieme dud mois et an au cimetiere de l'eglise dud lieu par moy soubsigné en foy de quoy fresquet vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le vingt quatrieme jour du mois de Janvier le soubsigné fresquet prestre et vicaire de l'eglise st martin d'albiac a baptisé une fille née le vingt troisieme dud mois et an d'Antoine Martin et Veronette Gourdonne mariez du village de Jarran en lad paroisse à laquelle a esté donné le nom d'Elisabeth dont le parrain a esté Etienne Martin et la marraine Elisabeth Loussert tous dud village de Jarran et paroisse lesd et ce en presence de Jean Rigal de Cassanges soubsigné avec moy en foy de quoy fresquet vicaire

Rigal

1690 - 1698

[illegible] baptisé le cinq
[illegible] Jean Pierre
[illegible] ledit mois
[illegible] Il fut
[illegible] Jean
[illegible] et Jeanne grenier du
[illegible] village de Longues quartier
[illegible] Jean amelhau marraine
[illegible] Catherine Ingel dudit village
[illegible] et de Jeanne
[illegible] Catherine Carrenaguès
[illegible] Antoine Carrenaguès
[illegible] Jean Pierre
[illegible] Hautepierre

Le vingt huit du mois de février 1690 naquit et fut baptisé le cinquième dudit mois marie fabre fille légitime de Pierre fabre et marguerite Lafange du village de Cabanes garrenne et de Jeanne Dominique du village de Longues parrain Pierre Dellermel marraine marie fabre veuve de Pierre Cabanes qui ont déclaré ne savoir signer de m. Daniel Dapen soulaprenain Jean Jacquet sergent Gabriel Delquié soubs [illegible] de la paroisse

Daniel Dapen
Dominique
J. Jacquet
Gaillard

Le troisième mai 1690 naquit et fut baptisé le huitième dudit mois marie dude fille légitime de Bertrand Cathare dude et marguerite Lafange du village de Longues garrenne et de Jean Longues dude marraine marie violette du village del Cassuet parrain de Pierre Dellermel qui ont déclaré ne savoir signer de la paroisse

[illegible]

Le onze [illegible] 1690 naquit et fut baptisé le onzième dudit mois [illegible] du village de Longues et fut baptisé le onzième dudit mois [illegible] et de Jeanne [illegible] garrenne et de Jean amelhau et Jeanne [illegible] déclarés par moy curé soussigné ne savoir signer de la paroisse

[illegible] Dadon [illegible] Dellon [illegible]

[illegible] quatorzieme [illegible] mil [illegible]
[illegible] baptisé par moy [illegible]
[illegible] parrain a [illegible]
[illegible] marraine [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible]

[illegible] nommée [illegible] naquit et fut baptisée
[illegible] a Jean [illegible]
[illegible] parrain a [illegible]
[illegible] marraine Jeanne [illegible]
[illegible] naturel dudit lieu [illegible]
[illegible]

[illegible] naquit et fut baptisé
[illegible] a [illegible]
[illegible] marraine [illegible]
[illegible] de ce.

[illegible]

[illegible] naquit et fut baptisé
[illegible] a [illegible]
[illegible] marraine Jeanne [illegible]
[illegible] de ce.

[illegible]

Les vingtneufvieme
le 2qme fevrier bertrand vigal [illegible]
[illegible] a [illegible] lasson par
[illegible] louis vigal [illegible]
[illegible] jean gamel [illegible] et
[illegible] moy

[illegible] naquit et fut baptisé
[illegible] de [illegible] legitime et naturel a
[illegible] bertrand bertrand dand[illegible] du [illegible]
[illegible] parrain [illegible]
[illegible] gamel

A Bannestat

Le premier octobre [illegible]
antoine german fils legitime
Catherine [illegible] demeurant
[illegible] antoine [illegible] du [illegible]
[illegible] du village de [illegible]
[illegible] gamel [illegible] et dantoine

A Bannestat

[illegible] naquit et fut baptisé le [illegible]
et naturel a durand et a
[illegible] au lieu de [illegible] par
[illegible] de Révondel [illegible]
[illegible] parrain dudit Revondel et [illegible]
[illegible] baptisat [illegible] moy

[illegible]

1690

Les huictiesme octobre anny susd. naquit et fut baptisé le diziesme Jean
François Parra fils legitime et naturel a georges et anthoinette mons
du village de Serran paroisse mre maitre Jean François demolinery chanoine
ancien du chapitre St Thomas d'Aimer de Barbot marraine marguerite
noble dame de Albinhac et Jeanne de Jean gamel Jeholier et dantoine
baptistat soubsignés avec moy Gamel

A Baptistat Jehy Vicaire

Les quinziesme octobre ibdem naquit et fut baptisé le seiziesme pierre
Carcanaques fils legitime et naturel a pierre et a heleine albouse
du village de Jonques paroisse pierre a heleine marraine Jeanne Carcanaques
du village de Jonques et Jeanne de Jean gamel Jeholier et dantoine baptistat
Clere soubsignés avec moy Gamel A Baptistat Jehy Vicaire

Les dixhuictiesme octobre anny susd. naquit et fut baptisée le vingtiesme
guillaumes Claret fille legitime et naturelle a Jean et a marguerite
alquier paroisse dantoine Carcanaques marraine guillaume alquier Jonques
du village de Jonques paroisse susd. et Jeanne de Jean gamel Jeholier et
dantoine baptistat Clere soubsignés avec moy. Gamel

A Baptistat Jehy Vicaire

Les dixhuictiesme novembre anny susd. naquit et fut baptisée le dixiesme Jeanne
Clere fille legitime et naturelle a Blaise Jean et aloise rigal de Serran
paroisse bertrand esombly de Jonques marraine Jeanne rigal de Serran et Jeanne
dantoine baptistat Clere et de Jean gamel Jeholier soubsignés avec moy

A Baptistat Gamel Jehy Vicaire

Les vingthuictiesme novembre anny susd. naquit et fut baptisée le vingtiesme marguerite
laurent fille legitime et naturelle a Jean et anne vendier de Serran paroisse
ignace cenerier du lieu d'albinhac marraine marguerite de la Jaser Jonques paroisse
susd. et Jeanne dantoine baptistat Clere et de Jean gamel soubsignés avec
moy. A Baptistat Gamel Jehy Vicaire

Les premier decembre anny susd. naquit et fut baptisée le second antoinette
Jonques fille legitime et naturelle a Jean et a heleine de Crisse paroisse
Jeanne de Crisse du lieu de Albinhac marraine antoinette miquelles et Jeanne
dantoine baptistat Clere et de Jean gamel soubsignés avec moy

A Baptistat Gamel Jehy Vicaire

huitieme abre an susd
de Jeanne
fille legitime et naturel
de Jean Bernard marchand marie
de Jean Baptiste Clerc et de Jeanne
Baptiste Samel

Le dixhuitieme abre an susd a
Jeanne ouvrier fille legitime et
naturelle de Jean Baptiste Coffan
et de Jeanne Gabelier
Baptiste

Le vingtieme abre an susd naquit
Anne Jeanne fille legitime et naturelle
de Jean Baptiste Coffan marchand
et de Jeanne Gabelier
Baptiste

Le vingtieme abre an susd naquit
Anne Jeanne fille legitime et naturelle
de Jean Bernard laboureur demeurant
au village de Bellinac paroisse de Saint
Jean et de Jeanne Gabelier
Baptiste

1690

naquit et fut baptisé le vingt
et un de francois
francoise
Jean Gabelier
Chapitre vieux

naquit et fut baptisé le vingtieme
Marie et Blaise et Antoinette Coffan
maitre et maitresse d'un etablissement
de charité de la paroisse du
Chapitre vieux
Samel

fut baptisé le vingt deux
et Jean et Jeanne Gabelier
il paroit de bellinac paroisse
de Saint Jean et de Jeanne Gabelier
Samel
Chapitre vieux

1691 [illegible]

Le [illegible] mois [illegible] mourut marqueur [illegible] de la paroisse de Cessenon après avoir receu les sacrements de l'eglise par nous soubsigné curé de ce

[illegible] maubert curé

Le [illegible] nos neuvieme dud. mois [illegible] mourut [illegible] galier femme de [illegible] de Lalouyne après avoir receu les sacrements de l'eglise par nous curé de ce

[illegible] maubert

Le second jour du mois de [illegible] an susdit mourut Elizabeth fille

Le troisieme septembre susdit mourut Jeanne marquise agée de quatre ans et demy après avoir receu les sacrements de l'eglise par nous curé de ce

Schyphert Vieux

Le quatorzieme octobre susdit mourut antoine dujon d'une [illegible] de Jouques agé de [illegible] après avoir receu les sacrements de l'eglise par nous curé soubsigné

Schyphert Vieux

Le dixseptieme octobre susdit mourut Jean parra d'un gouvernal de Jouques agé de soixante quatorze ans après avoir receu les sacrements de l'eglise par vicaire soubsigné

Schyphert Vieux

Le dixhuitieme octobre susdit mourut Jeanne parra de Jouques agée de six ans huit mois après avoir receu les sacrements de l'eglise en foy de ce

Schyphert Vieux

quatorzieme septembre
le sacrement de —
vecaires et antoinette [illegible]
Coutume de lesglise Toutes les [illegible]
par moy vicaire soussigné
Clere soussigné avec moy et
ne pouvoir
Jb Sarrinat
l'an mil six cens non
[illegible] du mo
[illegible] Brien
[illegible]
[illegible]
[illegible] sacrement de
[illegible] de quoy

[illegible] ubgo ont été
mariage entre
[illegible] d'albinhac selon la
[illegible] bien le duement osp
[illegible] pnes dantoine [illegible]
[illegible] qui de [illegible]
Jehrpbre vicaire
[illegible] six et le quatrie
[illegible] et cinq de
[illegible] de Cassanges
[illegible] Communion de
[illegible] apres mariage Bien
[illegible] par moy soussigné
[illegible] Jean
Jehrpbre vicaire

[illegible] mil sept cens
[illegible] nonante et un
[illegible] de janvier a été
[illegible] par moy [illegible] le mariage entre Jean grenier fils de
[illegible] et Marguerite [illegible] mariés
[illegible] Marguerite [illegible] fille a feu bernard, assisté de
[illegible] de la paroisse de [illegible] de gnac de Jean [illegible]
[illegible] de leur consentement signés gerniaud [illegible] Jean [illegible]
ne sçeu signer requis de ce [illegible] sous me

[illegible] Meirinias

[illegible] Duaut

[illegible] mil sept cens nonante et un le vingt deuxiesme de janvier
a été par moy administré le sacrement de mariage entre
[illegible] et catherine [illegible] [illegible]
[illegible] fille a feu [illegible] et catherine [illegible] [illegible]
[illegible] publiés sans empe-
chement [illegible] les annonces [illegible] publiées [illegible]
[illegible] de leur consentement [illegible] [illegible]
[illegible] qui sont sçeu signer requis de ce [illegible]

[illegible] Duaut

le vingt trois du mois de [illegible]

[illegible]

Baptisés

Le troisieme janvier 1692 fut baptisé pierre grapier fils legitime et naturel de pierre et a catherine rigal parrein [illegible] pierre albie prêtre du village de [illegible] marreine jeanne rigal de sartrou temoins de jean jacques bertrand de [illegible] et de pierre guitard soussignés la [illegible] ce quitard

[illegible] bertrand

Le [illegible] janvier 1692 estoient baptisés antoinette [illegible] baptisés de sarran fille legitime et naturelle a pierre de [illegible] aubal parrein antoine aubal marreine antoinette [illegible] du village de sarran et pour [illegible] antoine baptista [illegible] soussignés [illegible] bernard [illegible] de cussac qui de ce requis a de ne sçavoir [illegible] de quoy

Jchz [illegible]

Baptisés

Le cinquieme fevrier 1692 fut baptisé jean verdier fils legitime et naturel a antoine et a frau coige albous parrein jean veaure du lieu d albuchac marreine marie albous temoins de jean jacques bertrand de [illegible] et de antoine guitard du lieu par moy vicaire soussigné

guitard

Jchz [illegible]

Bertrand

L'an mil six cent nonante sept et
le quatrieme jour du mois d'avril
est decedé en la communion de
notre ste mere eglise helaine
Batide et fust ensepulie le
cinquieme du meme mois et an au
cimetiere de l'eglise parroissialle
saint martin d'albinhac et ce apres
avoir receux les sacrements
necessaires administrés par moy
vicaire soubsigné en foy de quoy
fresquet pbre et vicaire

L'an mil sept cent et le quinzieme
jour du mois de septembre est decedé
en la communion de notre mere ste
eglise pierre verdier fils à chutome
du petit lieu d'albinhac et fust
ensepulli le 16me duel mois et an
au cimetiere de l'eglise st martin
dud lieu apres avoir receu les
sacrements de l'eglise par moy soubsne
fresquet vicaire

L'an mil six cent nonante huict
et le troisieme jour du mois de
fevrier j. fraquet ptre et vicaire
de l'eglise st martin d'alvingas
a baptizé un enfant ne de
mre Blaize vignes et Anne Rigal
mariez du village de Cassanges
en lad parroisse auquel a esté donné
le nom de Charles dont le parrain
a esté mre Charles d'ouerdier bourgeois
du village de Bleaux parroisse de
Brommac et la marreinne Madelle
helaine vignes du village despeils
parroisse de Cappels en auuergne
et ce en presence d'antoine vauvez
du pnt lieu soub.ne avec moy en
foy de quoy vauvez

fraquet ptre et vicaire

L'an Mil six cens nonante sept et le
Neufuieme Jour du Mois de xbre
Jé. Fresquet vicaire de L'Eglise St.
Martin d'Albinhac a Baptizé vn
Enfant fle. de Jean Granier et
Antoniete Bastide Mariez du village
de Cassanges en Lad parr. auquel
a esté donné le Nom d'Antoine dont
le parrain a esté Antoine Bex du
village de La Rouquette parroisse
de Sronnac et La Marraine
Anne Imbert du village de Jouquet
en notre parroisse et ce en presence
d'Antoine Rauzet soubsigné et noy
qui en foy de ce
Fresquet vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le
vingt unieme jour du mois de Novembre
apres les fiançailles et la publication
faite des bans du Mariage d'entre francois
Guy fils Legitime et Naturel a feu
Guy et marguerite vassal Mariez
9. de la ville de pierrefort d'une part
et Helis planes fille Legitime et
Naturelle a feus guillaume et
Catherine planes Mariez de la ville
d'entraigues d'autre et ne s'estant
descouvert aucun empeschement
Je soubsigné vicaire de lad parre
les ay mariez et leur ay donné la
benediction nupptiale les formalites
de l'eglise deuement observées et ce ly
presence d'antoine Coy homme du village
de perrillerques parre de Veromdels et de
d'antoine vaures soubsignez ly toy de ce
Soubsigné Vaures Presqu'vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le
troisieme de decembre Je soubsigné
fresquet vicaire de l'église parroissiale
st martin d'albin fait baptiser une
fille nee le premier du mois et an
d'ignace verdier et Janette planque
mariez du present lieu a laquelle
a esté donné le nom d'agnez dont
le parrain a esté pierre de palhez
du village de Jonquier susnommé
parr et la marreinne agnez
verdier du lieu de Bromme
et ce en presence d'antoine verdier
soubsigné et moy en foy de ce
soubsigné fresquet vicaire

Fauvel

L'an mil six cens nonante sept et le
seizeme jour du mois d'avril apres
les fiançailles et la publication faite
des bans du mariage d'entre antoine
verdier du village de Cussac
paroisse de Cussac d'une part et
gaspare parra fille legitime et N.
a antoine parra et prunet marier
du village de Sarran en notre paroisse
d'allinhac d'autre et ne s'estant descouvert
aucun empechement je soubsigné estant
vicaire dud lieu les ay mariez et
et recevs au sacrement de mariage
selon la forme prescrite par notre
mere sainte eglise et en ay preseu
de guillaume Rigal et Jean Rigal
freres du village de Cassanhes en
notre d. paroisse en foy de quoy

Rigal Rigal

Estelquet Doctre et vicaire

L'an mil six cent nonante sept et le
vingt huitieme jour du moix de mars je
soubsigné Fresquet prte et vicaire de l'eglise
st martin d'Ellbinhac ay baptizé une
fille nee le vingtieme d'icel moix et an
d'antoine d'icuou et antoinette Albie
Mariez du village de Jonquez en
notre parre a laquelle a esté donné
le nom de Catherinne dont le parrain
a esté Mre Bertrand d'icuou prte du
village de Jonquez et la marraine
Catherinne Albie du village de
Lion en la parre de Jerond et
fait en presence de Jean Rigal du
village de Castan les soubsigné
et moy en foy de quoy

Rigal

Fresquet Prte et vicaire

Le vingtieme jour daoust 1694 mourut
et fut inhumé le 20 Anthoine Bertrand
Jandel dans le cimetiere de l'eglise ayant
receu les sacrements par moy soussigné
en foy de ce J. Maurel vicaire

Le septieme jour de septembre mourut
et fut inhumé le 7me Anthoine Calmette
du village de Longues ayant receu les sacrements
de l'eglise par moy vicaire soussigné en foy de
ce J. Maurel vicaire

L'an mil six cens nonante quatre
et le vingt huitieme jour du mois
d'avril a esté baptisée Antoinette
Granier nee le 23me du mois dan
de Jean Granier et antoinette bastide
mariez du village de la Fauches dont
le parrain a esté Louys bastide du
Cassanes et la marreinne Antoinette
Fresquet du Cassanes en foy de ce
Fesquet prtre et vicaire

L'an Mil six cens nonante sept et
vingt neufuieme Jour du mois de
septembre apres les fiançailles et la
publication faite des bans du
mariage d'entre Antoine Coulh fils
fils Legitime et Naturel à feux
Antoine Coulh et marguerite Marier
du village de la Capelle paroisse
de villeneufue, d'une part, et Janette
Du Sorre fille Legitime et Naturelle
à feu Jean Du Sorre et Jacquette
Bayer Mariez du susd lieu d'albinhac
et ne s'estant descouvert aucun empechement
Je soussigné vicaire de lad paroisse les ay
mariez et leur ay donnée la benediction
nuptiale les formalitez de l'Eglise
deüement observées et ce en presence
d'Antoine Vaurez dud lieu d'albinhac soubsigné
et moy qui en tout de moy Antoine
Bonhomme soussigné du village de parillac
Vaurez Bonhomme

L'an mil six cent nonante sept et
Lonzieme Jour du Mois ~~de~~ ~~mai~~ d'octobre
Je soubsigné fresquet vicaire de La
parre D'albiniac ay baptisé un
Enfant ne Le ~~10me~~ Dud mois et an
de pierre Granier et Catherine Vigal
mariez du village de Jonquez mariez
auquel a este Donne Le Nom de Jean
dont Le parrain a este Jean Belombes
du village de Cassanges et La Marreine
Marguerite Bertrand du village de
Jonquez es Notre dite parroisse
et ce es presence d'antoine Vaudez
du pnt Lieu soubsé et nay en foy de quoy

Vaudez Fresquet vicaire

Le vingt neuvime novembre 1687 naquit
et fut baptisé le
premier decembre
anne pour fille L. et a. a blaise pour et
Françoise Coustet du Village de Sarran de cette
paro. parrein a esté Jean Coustet de Castenat
et marreine anne pour dite. Sarran par moy
soub.re en foy de Le
P. Nauture ptre curé
L'an mil six cens nonante sept et
le quinzieme jour du mois de may
je soussigné maistre Jean Frequet ptre
et vicaire de l'eglise St. martin du
lieu d'albiac ay baptisé une fille
nee le quatorzieme dud mois et a pour
Etienne porial et Agnes Alric mariez
du village de Jonquez lad. pare
a laquelle a esté donné le nom de
Jeannette dont le parrein a esté
Antoine Fabre du village de Cassan et
la marreine Jeannette Alric
du village de Jonquez tous de lad. paro
les presens de Bertran d'aud de Jonquez
Fertral Frequet ptre Curé

L'an mil six cens nonante huit
Le quatrieme Jour du mois de
may fut Baptisé Jean Costarousse
nay Le premier dud mois et
an ~~d'autr~~ de Jean Costarousse
et d'antoniette guilard mariez
du prest Lieu d'albinhac dont
Le parrain a Esté Jean Costarousse
et La Marreinne Catherine
Bessou dud Lieu et ce par moy
soubsigné en foy de quoy
fait quest stre et vicaire